

• Devoirs du Jury d'Appel

Le jury (au moins 3 membres) doit être disponible sur le terrain de compétition à tout moment, depuis le début de l'entraînement officiel jusqu'à 15 minutes après la fin des tirs. **(Application 15/09/2004)**

Si une réclamation est déposée à la suite d'un match, le jury devra rendre sa décision avant le début de la phase suivante de la compétition. Les décisions du jury d'appel sont prises à la majorité des voix.

Les décisions ainsi rendues doivent être consignées par écrit, signées par les trois membres et transmises au demandeur, au président des arbitres de la compétition et à l'organisateur, avant la phase suivante de la compétition ou avant la remise des prix.

B.5.2 LE DELEGUE TECHNIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le Comité Directeur de la FFTA désigne un **DELEGUE TECHNIQUE**, représentant la FFTA lors des compétitions nationales et dont le rôle sera :

1) Maintenir une collaboration étroite entre l'organisateur et la FFTA (aide à l'organisation)

2) Présenter le cahier des charges du championnat à l'organisateur. Cela implique pour le Délégué Technique :

- d'être en possession de ce document réalisé par la FFTA ;
- d'avoir une bonne connaissance des règlements ;
- de prendre contact, dès sa nomination, avec l'organisateur, pour organiser sa venue ;
- de prévoir au moins une visite sur le site du championnat quelques mois avant la compétition afin de s'assurer que les terrains et le matériel à utiliser seront conformes (et en nombre suffisant) aux règlements ainsi qu'aux vœux de la FFTA, sur le plan :
 - technique (contrôle des terrains et du matériel) ;
 - de la sécurité ;
 - de l'accueil des personnalités, des médias, du public ;
 - de la publicité faite autour de l'événement.

En fonction des problèmes ou des difficultés rencontrés lors de cette prise de contact, une deuxième visite peut s'avérer nécessaire pour contrôler que tout ce qui a été prévu (ou promis) a bien été mis en place.

3) Etre présent sur les lieux du championnat dès la veille de l'entraînement officiel, afin de pouvoir prendre les dernières décisions, si nécessaire. Le rôle du Délégué Technique prendra fin lors de la clôture du championnat. Au cours du championnat, son travail est de :

- être en liaison étroite avec les organisateurs (aide, conseils) ;
- superviser l'attribution des cibles (FITA, Salle, Fédéral, Beursault) ;
- superviser la composition des pelotons (Tir en Campagne, Parcours Nature, Parcours 3D) ;
- organiser et présider la réunion des capitaines d'équipes lors des compétitions par équipes ;
- superviser l'organisation de la cérémonie d'ouverture (s'il y en a une) ;
- superviser le bon déroulement de la compétition, l'application des règlements et les demandes de la FFTA ;
- résoudre tout problème qui ne concerne pas les arbitres ou le jury d'appel ;
- coopérer étroitement avec la commission des arbitres de la compétition ;
- servir d'intermédiaire (si nécessaire) entre le président des arbitres, les organisateurs, la FFTA ;
- conduire l'organisation de la remise des récompenses en respect des cahiers des charges (protocole de la remise de récompenses) ;
- protéger la réputation de la FFTA ;
- être attentif aux préoccupations des médias ;
- être "le maître de cérémonie" de la compétition. Il supervisera les cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition et, en particulier, la remise des récompenses : **avant** le début de la remise des prix, il veillera à ce que les compétiteurs amenés à monter sur le podium se présentent en respectant les règles énoncées à l'article C.12.1.1. En cas de refus, le Délégué Technique Fédéral sera en droit de refuser l'accès du podium au compétiteur récalcitrant qui pourra également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.



- Etant le représentant officiel de la FFTA, le Délégué Technique est de droit le délégué fédéral lors d'un contrôle antidopage. En cas de difficulté (cumul des charges avec arbitre responsable, par exemple) le Délégué Technique peut déléguer cette mission ;
- lors des compétitions nationales, le solde de la subvention FFTA sera versé à l'organisateur suite au rapport transmis par le Délégué Technique de la FFTA.

• **Rapports**

Le Délégué Technique, après chaque visite sur le site de la compétition, devra adresser un rapport au Président de la FFTA (avec copie au Président de la Commission Sportive concernée et au Président de la Commission des Arbitres désigné pour la compétition) sur l'avancement de l'organisation de la compétition, en fonction du cahier des charges.

• **Les frais du Délégué Technique**

Désigné par la FFTA, le Délégué Technique est pris en charge financièrement (déplacements, hébergement, repas), par la FFTA. Il devra avoir l'accord du Président de la FFTA pour une éventuelle deuxième visite sur le site de l'épreuve. L'organisateur sera tenu de lui fournir les repas de midi, sur le terrain de compétition, à partir du jour de l'entraînement officiel.

B.5.3 LA NOMINATION DES ARBITRES DANS LES COMPETITIONS NATIONALES (Championnats de France, Circuits Nationaux, D 1) Application au 01/01/2004

L'organisateur doit veiller à ce que sa compétition soit arbitrée avec le nombre d'arbitres nécessaire (voir tableau ci-dessous). Pour ce faire, il fera appel au Président de la Commission des Arbitres de sa ligue (PCRA) qui nommera les arbitres (le Président de Ligue règlera les difficultés liées à leur nomination). Si la ligue ne peut pas proposer un nombre suffisant d'arbitres, l'organisateur devra faire appel à des arbitres hors ligue.

L'organisateur d'une compétition nationale doit transmettre la liste des arbitres (et du Directeur de Tir) à l'arbitre responsable de la compétition 3 semaines avant le début de la compétition (Cf. Comité Directeur des 18 et 19 octobre 2003)

NOMBRE D'ARBITRES DANS LES COMPETITIONS NATIONALES		
Compétitions	Par Equipe	En Individuel
Championnat de France Fita (arcs classiques) Circuit National et D1	Matches de poules : 16 arbitres + 1 Directeur de tir (dont 9 fournis par l'organisateur ou la ligue et 8 fournis par les clubs selon un calendrier précisé chaque année par la DTN)	9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Championnat de France Fita (arcs à poulies) Regroupement National arcs à poulies*	Matches de poules : 12 arbitres + 1 Directeur des Tirs (dont 5 fournis par l'organisateur ou la ligue et 8 fournis par les clubs selon un calendrier précisé chaque année par la DTN)	9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Tir en Salle	En fonction du nombre d'équipes tirant en même temps, à raison d'1 arbitre par match + le Directeur d'équipes	9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Extérieur 2x50m		1 arbitre pour 10 cibles installées et 1 Directeur des Tirs
Tir en Campagne		1 arbitre pour 4 postes
Tir Nature et 3 D		1 arbitre pour 4 postes Les organisateurs doivent également mettre à disposition des chronomètres en nombre suffisant (qui peuvent être des Arbitres Assistants) pour le bon déroulement de la compétition



* **A partir de 2007**, les équipes participant aux compétitions nationales Arc à Poulies devront fournir 1 arbitre, selon un calendrier qui sera précisé chaque année par la DTN :

- Equipes hommes lors des deux premières compétitions.
- Equipes femmes lors de la troisième compétition.

Application le 01/01/2007 - Comité Directeur des 10 et 11 juin 2006

A partir de 2009, lorsqu'un club demandera l'inscription d'une (ou plusieurs) compétition(s) au calendrier officiel de la FFTA, ce club aura l'obligation de posséder **au moins 1 arbitre fédéral en activité**, quelle que soit l'option détenue par cet arbitre. Un club sans arbitre fédéral en activité ne pourra pas organiser de compétition officielle (=sélective ou qualificative pour le Championnat de France). Cependant :

- Un club récemment créé disposera d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité.
- Les clubs des DOM-TOM ne sont pas soumis à cette obligation.

L'arbitre responsable du Championnat de France Beursault sera désigné en fonction de la Ligue sur le territoire de laquelle est organisé ce championnat :

- arbitre d'Ile de France quand le championnat se déroule en Ile de France ;
- arbitre de Picardie quand ce championnat se déroule en Picardie.

B.5.4 FRAIS D'ARBITRAGE

Tous les arbitres (y compris le directeur des tirs), officiant lors des compétitions inscrites au calendrier fédéral, seront remboursés, sur leur demande, dans un délai de 10 jours suivants les compétitions, de leurs frais d'arbitrage (déplacement, repas, hébergement, frais postaux), selon les barèmes diffusés par la F.F.T.A. (cf. courrier de la CNA en date du 10 juin 2003).

Ces demandes de remboursement se font auprès de l'Organisateur de la compétition.

Lors des compétitions nationales, le Président de la Commission des arbitres (arbitre responsable), désigné par la FFTA, est pris en charge – déplacement, hébergement, repas du soir – par la FFTA. L'organisateur lui assure les repas de midi, sur le terrain, du jour de son arrivée au dernier jour de la compétition.

B.6 LA REUNION DES CAPITAINES D'EQUIPES

Lors des grandes compétitions nationales, individuelles ou par équipes, le Délégué Technique est habilité à organiser une réunion des responsables d'équipes, de préférence la veille de la compétition, après l'entraînement officiel (l'heure et le lieu sont donnés dans le programme), afin que tout le monde s'accorde sur le déroulement de l'épreuve.

Assistent à cette réunion :

- tous les arbitres ;
- les directeurs des tirs ;
- le Jury d'appel ;
- le Président du comité d'organisation (ou son représentant) ;
- le Président de la FFTA (ou son représentant) qui doit être invité s'il est présent.

La réunion des capitaines d'équipes n'a pas le pouvoir de modifier les règles essentielles mises en place par la FITA et la FFTA, mais elle peut adapter certains règlements à la compétition du jour. Cette adaptation ponctuelle n'est, en aucun cas, un engagement pour d'autres compétitions ultérieures.

Au cours de la compétition, l'arbitre responsable peut également être amené à convoquer une réunion des capitaines d'équipes pour régler un problème momentané, important et/ou urgent. Ne pas hésiter à le faire, car cela peut être un élément sérieux au bon déroulement de la compétition. Cela peut aussi empêcher des réclamations auprès du jury d'appel qui risqueraient de retarder le concours.

- **Plan de la réunion des capitaines d'équipes :**
 - présentation des personnalités présentes (s'il y en a) ;
 - présentation du président du comité d'organisation ;
 - présentation de la commission des arbitres : arbitres et directeurs des tirs ;
 - reprendre le programme et les horaires : informer des modifications éventuelles qui ont pu intervenir depuis les publications antérieures ;



- informations techniques :
 - *rythmes de tir ;*
 - *blasons utilisés ;*
 - *organisation de l'entraînement (45 minutes ou flèches d'essai) ;*
 - *organisation de la marque (feuilles de marque, présence ou non de marqueurs fournis par l'organisation, la marque durant les phases éliminatoires et finales) ;*
 - *organisation des phases éliminatoires et finales : attribution des cibles, nombre d'archers par cible, utilisation des abris pour les arbitres près des cibles, les agents des archers, les coureurs, tir simultané ou tir alterné, etc... ;*
 - *organisation du tir par équipes ;*
 - *comment seront gérés les incidents de tir et de matériel ;*
 - *entraînement possible sur un terrain séparé ou sur le terrain de compétition ;*
 - *la tenue vestimentaire des compétiteurs ;*
 - *problèmes de publicité sur l'habillement ou l'équipement des concurrents ;*
 - *l'inspection du matériel (où ? quand ?) ;*
- nombre de qualifiés à l'issue de la phase de qualification ;
- les personnes autorisées à entrer dans la zone de repos des archers ;
- rappel de quelques points importants du règlement :
 - *départage des égalités lors des différentes phases de la compétition ;*
 - *position des coachs lors du tir par équipes ;*
 - *les pénalités lors du tir par équipes ;*
 - *interdiction de fumer ;*
 - *usage des téléphones portables ;*
- Jury d'Appel :
 - *annoncer sa composition (président, membres titulaires et suppléants) ;*
 - *rappeler rapidement la procédure à utiliser pour faire appel au jury ;*
 - *utilisation des imprimés spéciaux (où se les procurer ?) ;*
- donner la parole à l'assistance et répondre aux questions concernant le côté technique de la compétition ;
- donner la parole au président du comité d'organisation qui donnera les informations nécessaires sur les problèmes matériels tels que :
 - *les repas ;*
 - *les transports, l'hébergement (s'il y a lieu) ;*
 - *règlement particulier concernant le terrain, la salle ;*
 - *et tout autre problème matériel (autre que technique) pouvant se présenter.*

B.7 POINTS PARTICULIERS

- **Les feuilles de marques**

Il existe un modèle par discipline. Pour des raisons de sécurité, les feuilles de marque doivent être déposées à au moins 2m devant les cibles.

Dans le cas où 2 feuilles de marque, pour le même concurrent, signées par le compétiteur et le marqueur, comporteraient une différence dans le score final, les totaux doivent être vérifiés par le greffe et être réajustés si une erreur s'est produite. Cependant, aucune réclamation ne sera prise en considération concernant la valeur d'une flèche. En cas de litige, le score le plus bas de la flèche concernée sera comptabilisé.

- **Mises multiples**

Lorsqu'un archer participe à plusieurs départs lors d'un même concours, seul son premier score sera pris en compte pour le classement officiel de la compétition.

Pour les compétitions dont les scores sont qualificatifs (tir Beursault), se reporter à l'Article C.5.4 du Tir sur Cibles Extérieures – Règlement Français.

Pour les compétitions donnant lieu au classement national, les scores des différents départs doivent être transmis pour saisie.



Entraînement : si l'archer participe à plusieurs départs le même jour, il n'a droit qu'à une seule séance d'entraînement (45 minutes ou flèches d'essai) dans la journée, pour la même catégorie d'arme. S'il change d'arme, il a droit à une deuxième période d'entraînement.

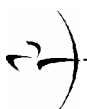
- **Assistance médicale et secours**

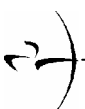
L'organisateur est tenu de prendre toutes dispositions pour assurer l'assistance médicale : équipe de secouristes (1 ou plusieurs postes), le cas échéant, ligne téléphonique ou portable, numéro de téléphone d'un médecin de garde ou SAMU. Il veillera à l'élaboration d'un plan d'approche des secours et d'évacuation. En salle, les issues de secours devront être en service.

L'arbitre devra, avant la compétition, rappeler cette obligation à l'organisateur.

B.8 LES REGLES DE SECURITE SUR LES TERRAINS

Les règles de sécurité sur les terrains ou les parcours sont précisées dans les cahiers des charges des compétitions. Il est donc nécessaire de s'y référer.





C.3.2 LES SURCLASSEMENTS (Comité Directeur des 19 et 20 octobre 2002 / 10 et juin 2006)

La FFTA reconnaît les surclassements suivants :

1. Surclassement annuel

- un archer veut se présenter au championnat de France dans une catégorie supérieure ;
- un archer veut être classé au classement national dans une catégorie supérieure ;

L'archer doit en faire la demande, accompagnée du certificat médical de surclassement correspondant au début de la saison, à la FFTA qui lui fournira, si la demande est jugée recevable, une licence dans la nouvelle catégorie.

2. Surclassement ponctuel

- un archer veut participer à une compétition dans une catégorie supérieure ;
- un archer veut participer à une compétition où sa catégorie n'est pas ouverte ;

L'archer fait la demande au greffe du concours, en présentant un certificat médical de surclassement correspondant, dès son inscription et en tout cas avant le début des tirs. Si la demande est recevable, il sera classé dans la catégorie supérieure lors de ce concours (il peut toujours revenir ensuite dans sa catégorie d'origine). Cependant, son score sera pris en compte dans sa catégorie d'origine pour le classement national.

3. Surclassement par défaut

- un archer veut participer à une compétition où sa catégorie n'existe pas :

Il peut concourir dans la catégorie de tir qui est la plus proche de la sienne ouverte par la FFTA pour le championnat de France, sur présentation du certificat médical de surclassement correspondant.

Surclassement	Simple	Double
Annuel	Certificat médical	Certificat d'un médecin fédéral ou d'un médecin agréé par la FFTA
Ponctuel		
Par défaut		

Le triple surclassement (benjamin à junior, minime à senior) et le quadruple surclassement (benjamin à senior) ne sont pas autorisés.

4. Surclassement des vétérans et des super vétérans

Lors des compétitions en salle, un vétéran ou un super vétéran désirant se "surclasser" en catégorie "senior" peut le faire en l'indiquant au greffe avant le début de la compétition, mais il sera obligatoirement classé en niveau 1. Un vétéran ou super vétéran, désirant concourir pour une FITA STAR, devra obligatoirement tirer aux quatre distances internationales.

5. Lors des circuits nationaux, épreuve se tirant à la distance de 70m uniquement, les benjamins et les minimes (garçons et filles) peuvent y participer à condition qu'ils se surclassent dans la catégorie cadet(e) et qu'ils produisent le certificat médical correspondant :

- double surclassement pour les benjamin(e)s, certificat médical DEVANT être établi par le médecin fédéral ou un médecin fédéral de ligue ou un médecin agréé par la FFTA ;
- simple surclassement pour les minimes, certificat médical POUVANT être établi par tout médecin.

6. Le surclassement des poussins

- le surclassement en catégorie benjamin est possible, **uniquement** lors de la dernière année de la catégorie "poussin". En plus du certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition (voir ci-dessus) le poussin surclassé doit posséder un certificat médical de surclassement en catégorie benjamin établi **obligatoirement par un médecin agréé par la FFTA**. Dans ce cas, le nouveau benjamin peut tirer dans toutes les disciplines ouvertes aux benjamins.
- le double surclassement est interdit.

POUSSINS	SALLE	EXTERIEUR
Avec certificat médical APS (1)	NON	NON
Avec certificat médical établi par un médecin agréé (2)	OUI	NON
Avec un surclassement en benjamin établi par un médecin agréé (2)	OUI	OUI

(1) Activité Physique et Sportive

(2) Voir le règlement médical de la FFTA.



C.3.3 LES TRANSFERTS DE CLUB (*Application 01/03/2005*)

L'archer qui change de club d'une saison à l'autre effectue un transfert.

- Le transfert est dit "libre" lorsqu'il est réalisé entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de chaque année, durant la période de renouvellement des licences. Il permet aux archers de changer de club sans autorisation fédérale.
- Le transfert est dit "autorisé" quand il est réalisé, sous contrôle et accord de la Ligue quittée, après le 31 décembre, et après production d'un certificat de radiation, conformément au Règlement Intérieur de la FFTA (*Application au 01/01/2006 - Comité Directeur du 23/10/2005*).

Règle concernant la composition des équipes : une équipe (de club, département ou ligue), engagée dans les championnats régionaux (DR) ou nationaux (D1, D2, Championnats de France de toutes les disciplines) doit être composée d'archers justifiant d'au moins 14 mois de licence au sein de l'association, le jour de la compétition. **Cependant**, chaque équipe (masculine ou féminine) d'un club, de département ou de ligue, peut intégrer un seul compétiteur ne répondant pas à cette obligation d'ancienneté pour l'ensemble des compétitions par équipes effectuées par l'association.

L'archer exempté de cette obligation d'ancienneté peut provenir d'un transfert « libre » ou d'une « licence découverte ».

Cependant, la règle sportive sur la composition des Equipes ne s'applique pas aux DOM/TOM.

A partir du 1^{er} janvier de chaque année, plus aucun transfert n'est accepté pour un archer souhaitant intégrer une équipe (*Application au 01/01/2006*).

Pénalité : une équipe ne respectant pas cette règle sera rétrogradée en division inférieure pour la D 1 et la D 2. Pour les championnats Jeunes, Tir en Campagne, Arcs à Poulies, Nature et 3D, l'équipe sera déclassée et ne pourra être qualifiée la saison suivante.

Exceptions :

- * Ne sont pas concernés par cette règle de 14 mois de présence, les archers en première année de licence ou ayant interrompu leur pratique pendant 1 an minimum et venant de reprendre une licence.
- * Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de département, il peut faire partie d'une équipe départementale, sans restriction de temps.
- * Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de ligue, il peut faire partie d'une équipe de ligue, sans restriction de temps.

Cas particuliers : les demandes exceptionnelles de dérogation pourront être adressées à la Fédération. Le Bureau Directeur de la FFTA se réserve le droit de déroger après avis de la Commission Sportive Nationale.

C.3.4 LE TIR PAR EQUIPES (*Application au 01/01/2006*)

Pour la composition des équipes (filière olympique par équipes de clubs) : afin de rendre les contrôles plus faciles et de vérifier la régularité des compositions d'équipes, les clubs devront faire parvenir à la FFTA (Direction Technique Nationale), à la fin du mois de Mars, une liste de 8 compétiteurs susceptibles d'intégrer une équipe.

Les justificatifs nécessaires, en particulier concernant les étrangers, seront à produire à ce moment là.

En cas de difficultés, les clubs pourront déposer des demandes de qualification complémentaires.



C.4 LES NIVEAUX - SUPPRIME - Application au 01/09/2006 - Comité Directeur des 10 et 11 juin 2006

C.5 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE / CLASSEMENTS NATIONAUX

Les règles de qualifications et de sélections ainsi que les modalités financières d'inscription sont publiées dans le guide calendrier annuel.

Les Qualifications : il s'agit des disciplines pour lesquelles il existe des planchers de qualifications.

Les Sélections : il s'agit des disciplines pour lesquelles il existe un classement national. Un classement sélectif servant à établir la liste des participants retenus en Tir en Salle, Fita 2x70m, Extérieur 2x50m, Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D.

Les champions de France de l'année précédente sont qualifiés d'office pour le championnat de France suivant s'ils restent **dans les mêmes catégories d'armes et d'arcs sélectionnés**. Ils doivent cependant confirmer leur participation auprès de la FFTA 15 jours avant le championnat au plus tard.

C.5.1 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

C.5.1.1 QUALIFICATION ET PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR BEURSAULT

• **La qualification**

Pour se qualifier au Championnat de France Beursault, il faut pour toutes les catégories :

- **réaliser** 1 score qualificatif (Cf. Tableau des planchers de qualification sur le guide-calendrier annuel)
- **Avoir participé** à un Tir de Bouquet Provincial de l'année (pour les Ligues de Picardie, Ile de France, Champagne et Flandres, Normandie -Départements de Haute Normandie uniquement).

Compétitions qualificatives : se reporter à l'Article C.5.4 du Tir sur Cibles Extérieures - Règlements Français.

• **La validation**

L'archer présente son passeport sportif à l'arbitre et/ou au greffe du bouquet pour faire valider, à la page prévue à cet effet, son score et sa participation au tir du Bouquet (au préalable son club ou sa compagnie devra avoir été présent au défilé du Bouquet Provincial).

• **L'inscription**

Dès l'obtention de la qualification et après vérification de l'exactitude de tous les éléments (adresse, catégorie d'âge et d'arme), il appartient à l'archer d'envoyer les justificatifs à la FFTA (en pli non recommandé) :

1. Photocopie de la licence.
2. Photocopie de la page de qualification du passeport sportif.
3. un chèque individuel correspondant au montant fixé par la Fédération.
4. le justificatif de participation au tir du Bouquet.

L'envoi est à adresser au plus tard **10 jours** avant le Championnat de France, cachet de la Poste faisant foi, à :

F.F.T.A
Championnat de France Beursault
268 & 270 Rue de Brément
93561 ROSNY SOUS BOIS CEDEX



C.5.1.2 SELECTION : MODE DE SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DE TIR EN SALLE, FITA 2x70M, EXTERIEUR 2x50M, TIR EN CAMPAGNE, PARCOURS NATURE ET TIR SUR CIBLES 3D

- Les Classements nationaux et sélectifs sont établis sur **la base des 3 meilleurs scores pour toutes les catégories.**
- Les classements nationaux et le sélectif pour les Championnats de France sont établis sur **la moyenne des 3 meilleurs score. En cas d'égalité** pour la dernière **place sélective** entre 2 ou plusieurs compétiteurs, on prendra en compte :
 - le 4^{ème} score de chaque archer,
 - puis le 5^{ème} score de chaque archer,
 - puis le 6^{ème} score, etc...si à l'épuisement des scores enregistrés, l'égalité demeure, le plus jeune des archers à égalité sera sélectionné pour le Championnat de France en question ***(Application immédiate - Comité Directeur des 10 et 11 juin 2006).***
- Conditions de participation au championnat de France d'une discipline : Entrer dans les "n" premiers du classement sélectif. Un tableau officiel des quotas est publié par la Fédération chaque année (guide calendrier annuel). Le nombre de sélectionnés n'est susceptible d'évoluer que dans le cas d'une évolution de la participation d'une ou plusieurs catégorie.
- Pour connaître le classement : consulter régulièrement le classement sur Minitel au 3615 ou 3623 code FFTA, sur Internet www.ffta.fr ou le service Audiotel de la FFTA 08.92.68.18.70. Le classement évolue tout au long de la saison, en fonction de la rentrée des scores.
- Chaque archer désirant participer aux Championnats de France doit faire une demande d'inscription spontanée. La FFTA publie, chaque année, les modalités d'inscription. Les classements provisoires et sélectifs sont disponibles sur les services automatisés cités ci-dessus permettant aux archers de connaître leur sélection ou non.

C.5.1.3 REGLEMENT DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET SELECTIFS

Le présent règlement concerne les classements des disciplines : Tir en Salle, Fita 2x70m, Extérieur 2x50m, Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D.

Les classements nationaux sont basés sur la saison sportive de la licence. Ils permettent d'établir, pour chaque discipline, un classement des archers pour situer leur place dans la hiérarchie sportive. A ce titre, les classements des archers sont mémorisés dans le système informatique fédéral. L'historique est ainsi conservé.

Les classements sélectifs sont destinés à établir la liste des sélectionnés aux différents championnats de France. La période de prise en compte des scores n'est pas celle du classement national : elle démarre le lendemain d'un championnat de France jusqu'à 10 jours avant le Championnat de France de l'année suivante, soit à cheval sur 2 saisons.

Les classements sont publiés de manière permanente sur :

Le site Internet fédéral : www.ffta.fr

Le service Minitel : 3615 ou 3623 Code FFTA

Le service Audiotel : 08.92.68.18.70



A/ LE CLASSEMENT NATIONAL

1. Principe

En cours de saison, pour chaque discipline, on établit un classement « Classement national intermédiaire ». Ce classement est alimenté par les scores au jour le jour en fonction de leur intégration informatique par les organisateurs.

Le classement définitif est publié le 31/08 ou après, le cas échéant, le lendemain du championnat de France de la saison sportive.

2. Calcul

La place d'un tireur dans le classement s'obtient par une moyenne des scores calculée après la mise à jour du fichier scores par les organisateurs de compétitions.

- *Tir en Campagne :*

Ne sont pris en compte pour le classement que les scores réalisés sur des parcours de 24 cibles installées.

Lors d'une compétition programmée sur 2 jours, si le parcours des distances inconnues n'a pas été modifié pour le 2^{ème} jour, seuls les scores réalisés le premier jour seront pris en compte pour le classement.

Concernant les parcours de 48 cibles, le score des deux « 24 cibles » est pris en compte pour le classement (soit 2 valeurs).

- *Parcours Nature :*

Les scores réalisés lors du Championnat de France ne seront pas pris en compte pour le classement national.

3. Catégories reconnues

Toutes les catégories ouvertes dans les Championnats de France font l'objet d'un classement national à l'exception du Beursault.

Catégories d'arc		Catégories d'âge
Salle FITA 2x70m Extérieur 2x50m	Arc Classique	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans, Super Vétérans.
	Arc à Poulies	Juniors (<i>regroupe les catégories Juniors et Cadets</i>), Seniors, Vétérans, Super Vétérans
Tir en Campagne	Arc Classique	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans <i>(dont les super vétérans)</i>
	Arc à Poulies	Juniors* (<i>regroupe les catégories jeunes</i>), Seniors, Vétérans <i>(dont les Super Vétérans)</i>
	Bare Bow (Arc Nu)	
Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D	Bare Bow (Arc nu)	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans <i>(dont les super-Vétérans)</i>
	Arc à Poulies nu	
	Arc Droit	Seniors* (<i>regroupe toutes les catégories d'âge</i>)
	Arc Chasse	
	Arc Libre	

* avec les certificats médicaux de surclassement.

4. Les classements intermédiaires sont basés sur la moyenne des meilleurs scores réalisés par l'archer à concurrence de 3 scores.



5. La moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer dans la saison détermine le classement définitif. Le classement intermédiaire n'est plus disponible lorsque le classement définitif est affiché.
6. Au début de chaque nouvelle saison, après publication du classement définitif, les classements sont réinitialisés.
7. Seules les compétitions inscrites au Calendrier Fédéral ou International sont prises en considération. Chacune des performances est enregistrée. Il appartient aux tireurs réalisant des scores à l'étranger de les communiquer à la FFTA par courrier et avec justificatifs.
8. Seuls les résultats conformes à la réglementation et transmis à la FFTA selon le schéma de transmission établi par la Fédération sont pris en considération. Des irrégularités dans la forme, la présentation de ces résultats peuvent affecter les classements et sont susceptibles de provoquer des retards ou des rejets. Dans un souci d'équité, la FFTA se réserve le droit de déclasser les compétitions qui entravent la fiabilité des classements.
- 9. Lecture et calcul du classement**
Seule la partie entière de la moyenne est affichée.
Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant en prenant en compte la partie décimale.
Les ex aequo seront départagés à la meilleure performance.
10. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit de soumettre au Comité Directeur des amendements au présent règlement applicables dès le démarrage de la saison sportive de la licence suivante. La Commission Sportive peut être saisie d'une réclamation écrite par tout participant. Elle examine le dossier dans le respect du présent règlement, délibère et soumet son avis au Bureau Directeur de la FFTA qui se prononcera définitivement.

B/ LE CLASSEMENT SELECTIF

1. Principe

Dès le lendemain d'un championnat de France, un classement intermédiaire des archers est établi pour constituer la liste des sélectionnés au même championnat de France de l'année suivante.

Ce classement est alimenté par les scores au jour le jour en fonction de leur intégration informatique par les organisateurs.

Le classement intermédiaire fait apparaître les archers pré-inscrits aux championnats de France (voir modalités d'inscription publiées annuellement par la FFTA).

10 jours avant l'échéance du championnat de France, ce classement devient définitif. Il est alors publié. Il fait apparaître la liste des sélectionnés aux championnats de France selon les quotas de participants fixés par la FFTA.

Le classement sélectif évolue en tenant compte de la validité de la licence, du changement de catégorie d'âge, en relation avec la distance de tir et le diamètre du blason.

2. Calcul

Se reporter aux règles de calcul du **classement national** – Idem A/2



3. Catégories reconnues

Toutes les catégories ouvertes dans les Championnats de France font l'objet d'un classement sélectif à l'exception du Beursault (cf. **tableau A/3**), sauf pour les disciplines Fita 2x70m et Tir en Campagne, pour lesquelles un championnat de France **scratch** est organisé et regroupe les catégories suivantes :

Catégories d'arc	Catégories d'âge
Arc Classique & Arc à Poulies	« Scratch Seniors » regroupant les catégories tirant : <ul style="list-style-type: none">• à 2x70m pour le Fita : soit <i>Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans, Super Vétérans</i>• et au piquet Rouge pour le Tir en Campagne : soit <i>Juniors, Seniors, Vétérans (dont les Super Vétérans)</i>

Le classement sélectif intègre donc une catégorie **scratch** pour permettre d'établir la liste des sélectionnés.

4. Idem A/4
5. La moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer dans la période détermine le classement définitif. Le classement intermédiaire n'est plus disponible lorsque le classement définitif est affiché.
6. Le classement sélectif définitif est immédiatement remplacé après le championnat de France par un nouveau classement sélectif intermédiaire valable pour le même championnat de France de l'année suivante.
7. Idem A/7
8. Idem A/8
9. Idem A/9
10. Idem A/10

C.5.2 QUALIFICATION PAR EQUIPES

Les participations des clubs dans la filière par équipe sont développées dans les chapitres correspondants. Il en est de même pour les championnats par équipes de départements ou de ligues (3D, Coupe de France).

- Championnat de France de Tir en Campagne par équipes de club :

Ce sont les concours inscrits au calendrier fédéral, et pour lesquels les organisateurs établiront un classement par équipes, qui permettront aux équipes constituées et déclarées avant la compétition d'obtenir une qualification.

Deux possibilités pour se qualifier :

1. Etre l'équipe Championne de Ligue ;
2. Réaliser le plancher de qualification fixé par la FFTA et publié dans le guide calendrier.

Qualifications :

Composition des équipes :

1 Arc à poulies maximum, 1 femme ou 1 Arc Nu obligatoire.

Le dépôt d'une équipe de 3 ou 4 tireurs doit être fait au greffe du concours, avant le début des tirs.

Un coupon type de qualification est publié chaque année dans le guide calendrier des compétitions. Il devra être envoyé par le club qualifié à la Fédération aussitôt que possible, et au plus tard 3 semaines avant la compétition (cachet de la Poste faisant foi). Un accusé de réception sera retourné et la Fédération communiquera aux Ligues la liste des clubs qualifiés.



C.5.2.1 LE CLASSEMENT NATIONAL FITA ARCS A POULIES PAR EQUIPES DE CLUB

Le classement national arc à poulies par équipe de club s'appuie sur la catégorie « **scratch** » du classement sélectif.

Il est calculé en totalisant les 3 meilleures moyennes des archers classés d'un même club. Les règles générales du classement individuel s'appliquent.

Le classement national arc à poulies par équipe de club permet de sélectionner une partie des équipes pour le championnat de France Arc à Poulies par équipe de club.

C.5.2.2 LE CLASSEMENT NATIONAL FITA « JEUNES » PAR EQUIPE DE CLUB

Le classement national « jeunes » par équipe de club s'appuie sur le classement sélectif individuel.

Il est calculé en totalisant les 3 meilleures moyennes des archers classés d'un même club. Les règles générales du classement individuel s'appliquent.

Le classement national « jeunes » par équipe de club permet de sélectionner les équipes pour le championnat de France jeunes par équipe de club.

Le classement national « jeunes » par équipe comprend deux catégories :

- « **scratch moins de 19 ans garçons** » regroupant les catégories :
Juniors et Cadets*
- « **scratch moins de 19 ans filles** » regroupe les catégories :
Juniors, Cadets, Minimes*

*Les Minimes garçons et les Benjamins doivent se surclasser annuellement (cf. Article C.3.2 des Règlements Généraux).



C.7 LES RECORDS DE FRANCE ET LES MEILLEURES PERFORMANCES FRANCAISES

La FFTA reconnaît comme record de France ou meilleure performance française toute performance améliorée ou établie dans une catégorie ouverte au championnat de France. La performance doit avoir été améliorée ou établie lors d'épreuves inscrites au calendrier officiel de la FFTA.

Un archer, améliorant le record de France (ou la meilleure performance française) de sa catégorie ainsi que de catégories supérieures : la nouvelle performance peut être soumise à homologation dans la catégorie de l'archer et les catégories supérieures, à condition que cette performance ait été établie en conformité avec les règlements fédéraux (distances, taille des blasons, etc...).

Exemple : un cadet améliore le record de France du FITA 4 distances (détenu par un senior) ; le record pourra être soumis à homologation si ce compétiteur a participé à la compétition en tirant sur les distances internationales (90, 70, 50, 30m). Si le record est homologué par la FFTA, ce cadet sera le nouveau détenteur du record de France FITA dans les catégories cadets, juniors et seniors.

- **Définitions**

On appelle "**records de France**" les meilleurs scores français dont les catégories sont mentionnées dans le tableau ci-dessous, établis à l'image des records du monde de la FITA.

On appelle "**meilleures performances françaises**" les meilleurs scores français dont les catégories sont mentionnées dans le tableau ci-dessous, étant entendu que ces performances ne figurent pas dans le tableau des records de France.

Disciplines	Armes	Records de France	Meilleures performances
Individuel FITA Salle Extérieur 2x50m	Arcs Classiques Arcs à Poulies	Cadets Juniors Seniors	Benjamins, Minimes Vétérans, Super Vétérans
Equipes FITA Salle	Arcs Classiques Arcs à Poulies	Equipes Nationales (Juniors et Seniors) ou Equipes de club	Equipes de Clubs

Tableaux des distances et des blasons utilisés pour l'homologation des records de France et des meilleures performances françaises :

FITA Traditionnel		FITA Français	
<i>Distances</i>		<i>Blasons</i>	<i>Distances</i>
Hommes	Dames		
90	70	122	2 x 30
70	60	122	2 x 50
50		80	2 x 70
30		80	



SALLE		Extérieur 2x50m	
<i>Distances</i>	<i>Blasons</i>	<i>Distances</i>	<i>Blasons</i>
2 x 25m	60 / 80	2 x 20m	122
2 x 18m	40 / 60	2 x 30m	
12 flèches	Trispots (18m)	2 x 50m	
36 flèches			

- **Champ d'application :**

Dans toutes les disciplines des tableaux, lors de compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral.

- **Procédure d'homologation**

Record ou meilleure performance amélioré en France :

Le compétiteur doit demander au greffe que lui soit remis l'original de la ou des feuilles de marque qu'il remet à l'arbitre en l'informant du nouveau record et en lui présentant sa licence afin que l'arbitre puisse relever le n° de la licence et le n° d'agrément du club.

L'arbitre complète la demande d'homologation (voir à la fin du chapitre en **annexe 4**), afin de prendre en considération tous les éléments nécessaires à l'homologation. Il transmet la demande d'homologation à la FFTA (Service des activités sportives) dans les 48 heures. La FFTA statuera sur l'homologation et délivrera les diplômes correspondants.

Record ou meilleure performance amélioré à l'étranger :

L'archer doit demander à l'arbitre de la compétition de certifier la performance en signant et datant la ou les feuilles de marque. L'archer doit adresser la demande d'homologation au Président de la Commission Sportive de la FFTA en joignant tous les renseignements nécessaires (feuilles de marque, etc...). La Commission statuera sur l'homologation du record au vu des éléments fournis. Le dossier sera alors transmis au service des activités sportives de la FFTA pour suite à donner.

- **Publication**

La publication intervient après le délai nécessaire à l'homologation. Le service "internet" de la FFTA est, à ce titre, une publication officielle. La FFTA pourra utiliser tout autre moyen de publication.

- **Diplôme**

Le titulaire d'une performance homologuée recevra des services de la FFTA un diplôme attestant de son record ou de sa meilleure performance française.

- **Imprimé de demande d'homologation des records**

Voir en **annexe 4**.

Précisions sur l'imprimé de demande d'homologations :

Tir en Salle individuel = total d'un 2x25m ou 2x18m

- match 12 flèches = score réalisé lors des 1/4 ou des 1/2 finales ou lors des finales (bronze ou or)

- match 36 flèches = score réalisé sur le total cumulé des 1/4 + 1/2 finales + finale (bronze ou or).

Tir FITA individuel = total 4 distances ou FITA français (2x70, 2x50 ou 2x30m)

- match 12 flèches = score réalisé lors des 1/4 ou 1/2 finales ou lors des finales (bronze ou or)

- match 36 flèches = score réalisé sur le total cumulé des 1/4 + 1/2 finales + finale (bronze ou or).



Tir par équipes (FITA ou Salle)

- match 24 flèches = score réalisé lors des 1/8, ou 1/4, ou 1/2 finales, ou finales (bronze ou or)
- match 2 x 24 flèches = score réalisé sur le total cumulé des 1/2 finales + finale (bronze ou or).

• **Les records du monde**

Les compétitions suivantes sont considérées automatiquement comme tournois pour les records du monde :

- Jeux Olympiques ;
- Championnats du monde ;
- Tournois pour le classement mondial.

Pour les autres compétitions se reporter au Chapitre II.1 – Tir sur cibles extérieures – Article A.8 et au Chapitre II.2 – Tir en Salle – Article A.8.

C.8 LES REGLES D'EXCLUSION

Un archer, ayant participé au tracé d'un parcours de Tir en Campagne ou de Tir Nature comportant des éléments inconnus ne peut pas concourir officiellement pour le classement, ni prétendre à un prix, une sélection ou à une qualification.

C.9 LES LICENCES

Les compétitions inscrites au calendrier de la FFTA ne sont ouvertes qu'aux licenciés de la FFTA. Les organisateurs de manifestations sont tenus de se conformer aux règles édictées par la FFTA. A ce titre, les arbitres doivent être associés au contrôle des licences exercé au greffe du concours par l'organisateur. Pour prendre part à la compétition, l'archer doit présenter son passeport sportif et sa licence en cours de validité. Si son certificat médical n'est pas reporté sur son passeport sportif, il doit être présenté sur papier à entête du médecin examinateur (voir Dispositions Médicales – D.2, D.3).

La pose d'une photo d'identité est obligatoire sur la licence de chaque archer. A défaut de cette photo, le greffe des compétitions et les arbitres seront en droit de demander aux compétiteurs la présentation d'une pièce d'identité. En cas de refus, le compétiteur ne sera pas autorisé à prendre part au(x) tir(s).

(Application au 01/09/2006 - Comité Directeur des 10 et 11 juin 2006)

C.10 RECLAMATIONS - APPELS - LITIGES

Pour la procédure, se reporter au Chapitre B.5 Jury d'Appel.

- Pour le FITA : Chapitre II – Tir sur cibles extérieures - B.10 et B.11
- Pour la salle : Chapitre II – Tir en salle – B.10 et B.11
- Pour le Tir en Campagne : Chapitre II - Tir en Campagne – B.10 et B.11

C.11 LES SANCTIONS (voir Règlement Intérieur de la FFTA, Chapitre 19)

Les sanctions prévues à l'encontre des tireurs, dans le cadre d'une compétition, sont les suivantes :

1. avertissement simple verbal ;
2. avertissement officiel, en notifiant la sanction prise en cas de récidive ;
3. disqualification et perte du droit à toutes récompenses (badges, qualifications, distinctions de la FITA) ;
4. expulsion de la compétition, en cas de perturbation ;
5. transmission de la situation à la Ligue ;
6. la Ligue ou l'arbitre responsable peut adresser un rapport circonstancié à la FFTA pour saisine de la Commission de Discipline Nationale ;
7. seule la FFTA peut être amenée à prononcer une suspension de licence.

Toute sanction, à part l'avertissement simple, doit être transmise à la FFTA.



C.12 L'EQUIPEMENT ET LES TENUES DES COMPETITEURS

Pour le FITA : Chapitre II – Tir sur cibles extérieures - B.3 et A.4

Pour la Salle : Chapitre II – Tir en salle – B.3 et A.4

Pour le Tir en Campagne : Chapitre II – Tir en Campagne – B.3 et A.4

Pour le Tir Nature : Chapitre II – Parcours Nature - A

C.12.1 LA TENUE DES COMPETITEURS

Ce règlement est adapté du règlement international et concerne :

- les compétitions nationales (championnats de France et Circuits Nationaux) ;
- les concours FITA STAR ;
- les concours FITA TARGET.

Cependant, la FFTA souhaite que les ligues régionales et les départements adoptent le présent règlement sur la tenue des compétiteurs pour leurs championnats.

Lors des autres compétitions, les concurrents sont tenus de respecter la tenue exigée par l'organisateur dont il sera fait mention sur l'invitation (mandat).

La qualité d'une organisation, vis à vis des autorités politiques, administratives, des médias, du public s'accompagne obligatoirement de l'image vestimentaire des compétiteurs, des capitaines d'équipe, des organisateurs. La réglementation ci-dessous s'applique, dans les championnats de France de toutes les disciplines, individuels et par équipes, ainsi que les concours donnant droit aux distinctions de la FITA (FITA STAR, FITA TARGET et ARROW HEAD).

Remarques préalables :

- les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment comme tenue de tir, ni sur le podium [1] ;
- les shorts sont autorisés dans toutes les disciplines, mais ne doivent pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts du concurrent, lorsque la main et les doigts sont étendus le long de son côté ;
- les pantalons de type "Jean's" et assimilés, autres que blancs, ne sont autorisés à aucun moment, ni considérés comme tenue d'équipe ou de club, de département ou de ligue.

Sur le pas de tir (pendant toute la durée de la compétition), lors de la remise des prix ou des cérémonies d'ouverture ou de clôture, la tenue suivante est la seule autorisée :

Compétitions individuelles :

- Dames : elles peuvent porter des robes ou des jupes, ou des jupes culottes, ou des pantalons, ou des shorts et des blouses, corsages, chemises, polos, tee-shirts ou des "tops" [1].
- Hommes : ils doivent porter des pantalons, ou des shorts et des chemises (à manches longues ou courtes), ou polos, ou tee-shirts.

*[1] **Précision de la FITA** : le Bureau du Comité Directeur de la FFTA (8 juin 2001) accepte l'application, lors de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel, la précision de la FITA concernant la tenue des dames et plus particulièrement le port des maillots sans manche et les "tops" (hauts) :*

"Le top ou "haut" est un vêtement féminin qui couvre la partie supérieure du corps, devant et derrière, et qui est fixé par au moins une bretelle / ficelle sur chaque épaule".

Un tel vêtement doit rester décent : les arbitres de la compétition et, éventuellement, le jury d'appel seront juges de la décence de cette tenue.



ANNEXE 1

• **LA COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES – Composition au 21/10/2002**

PRESIDENT <i>Juge International</i>	DAUNAN Jacques Nazareth 47600 NERAC	Tél : 05 53 65 33 54 / 06 03 50 03 12 E-mail : jdaunan@wanadoo.fr
MEMBRES DE DROIT	BOUCLET Philippe (FFTA) LAFORST Christian (FFTA)	E-mail : p.bouclet@ffta.fr E-mail : CLAFO42119@aol.com
MEMBRES Secrétaire	FAGART Régis 40 Avenue Poiteux 80400 BROUCHY	Tél : 03 23 36 39 61 E-mail : regis.fagart@wanadoo.fr
Sec Adjointe <i>Carte Arbitre</i>	BONNIN-GUERIN Marcelle 10 Rue de la Ourie 44190 CLISSON	Tél : 02 40 54 03 55 Fax : 02 40 54 03 55 E-mail : bonpompom4@wanadoo.fr
PCRA Ile de France	BERNIN Guy 10 Rue Simon L'étoile 92260 FONTENAY AUX ROSES	Tél : 01 46 60 68 72 / 06 86 78 02 56 E-mail : berndru@wanadoo.fr
Responsable Formations Arbitres	CEDO Michel 15 Rue des Pommettes 47550 BOE	Tél : 05 53 96 57 91 / 06 09 76 58 14 Fax : 05 53 98 33 05 E-mail : michel.cedo@wanadoo.fr
Juge International	GABARRET Jean Pierre 25 Rue Masquelez 17300 ROCHEFORT	Tél : 05 46 99 15 28 Fax : 05 46 99 15 28 E-mail : jpgabarret@aol.com
Juge International Ski-Arc	LAPOSTOLLE Jean-Claude 9, Chemin du Paradis 73200 ALBERTVILLE	Tél : 04 79 32 65 53 Fax : 04 79 31 26 75 E-mail : jclapostolle001@cegetel.rss.fr
Juge International	OLSEN Claude Les Fouchards 18300 BANNAY	Tél : 0 2 48 72 32 00 Fax : 02 48 72 32 00 E-mail : claudolsen@wanadoo.fr
Juge International	POULAIN Raymond Place de l'Eglise 26160 MANAS	Tél : 04 75 90 18 33 / 06 85 84 83 14 Fax : 04 75 90 18 33 E-mail : RAYMOND.POULAIN@wanadoo.fr

• **DEMANDES DE DISTINCTIONS DE LA FITA**

FITA STAR et FITA TARGET	PLANCHE Bernard Cedex G.11 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS	Tél : 06 19 68 38 91 E-mail : bernardplanche@wanadoo.fr
ARROWHEAD	ADNET Michel VOIPREUX 51130 VERTUS	Tél : 03 26 52 13 34 E-mail : madnet@wanadoo.fr



• **LES RESPONSABLES ARBITRES DES LIGUES**

ALSACE	BECQUET Jean Jacques 1 Rue de Meleses 67540 OSTWALD	Tél : 03 88 29 04 49 E-mail : jjbqt@free.fr
AQUITAINE	MORLAIX Jean François 718 Route de Laglorieuse 40090 ARTASSENX	Tél : 05 58 44 07 75 Fax : 05 58 44 02 27 E-mail : jeff.laac@wanadoo.fr
AUVERGNE	DIMOYAT Jean-Pierre 14, Cité St Roch 15240 SAIGNES	Tél : 04 71 40 61 90 Fax : 04 71 40 61 90 E-mail : flechesumene@free.fr
BOURGOGNE	VERAY Jean-Pierre 57, Av des Cosmonautes - Ap 14 89400 MIGENNES	Tél : 03 86 80 30 23 Fax : 03 86 80 95 14 E-mail : jean-pierre.veray@wanadoo.fr
BRETAGNE	LEVARD Jacques 8 Rue des Bouvreuils 56100 LORIENT	Tél : 02 97 37 41 99 E-mail : jacques.levard@wanadoo.fr
CENTRE	PESSON Dominique 53 Rue de Loigny La Bataille 28150 VOVES	Tél : 02 37 99 02 45 / 06 20 65 24 76 E-mail : pesson.djy@wanadoo.fr
CHAMPAGNE	CIRE Jérôme 37 Rue des Sablons 51390 GUEUX	Tél : 06 07 36 13 31 E-mail : jerome.cire@wanadoo.fr
CORSE	ETIENNE Yves Provence Logis - B 212 Les Marguerites Lupino 20600 BASTIA	
COTE D'AZUR	DUPONT Thierry 8 Rue de la Glacière 83170 BRIGNOLES	Tél : 06 72 71 10 14 E-mail : dupontta@wanadoo.fr
DAUPHINE SAVOIE	PEZET Christophe 231 Impasse Domaine de Bellegarde 74700 SALLANCHES	Tél : 04 50 47 73 72 / 06 61 04 74 50 Fax : 04 50 93 78 55 E-mail : christophe.pezet@pezet-sa.com
FLANDRES	CABANETOS Denis 377 Rue des Manoirs 59279 LOON PLAGE	Tél : 03 59 49 40 75 / 06 88 33 79 83 E-mail : d.cabanetos@libertysurf.fr
FRANCHE COMTE	CAYOT Yves 26 Rue Dannemarie 90150 REPPE	Tél : 03 84 23 83 19 E-mail : Ycayot@aol.com
GUADELOUPE	FAURE Philippe	Tél : 06 90 55 76 12 Fax : 05 90 81 93 96 E-mail : faurelec@wanadoo.fr
GUYANE	DAVY Michel 6 Lot des Nénuphars 97354 REMIRE MONTJOLY	Tél : 05 94 38 36 47 Fax 05 94 38 13 97



Les Règlements Généraux

ILE de FRANCE	BERNIN Guy 10 Rue Simon Létoile 92260 FONTENAY AUX ROSES	Tél : 01 46 60 68 72 / 06 86 78 02 56 E-mail : berndru@wanadoo.fr
LANGUEDOC ROUSSILLON	PALOMARES Jean Louis Lot de Langlade Brenoux 48000 MENDE	Tél : 04 66 48 00 00
LIMOUSIN	FAUCHER René 19 HLM M. de Ceuille 19100 TULLE	Tél : 05 55 20 17 84
LORRAINE	BEAUDOIN Claude 2 Rue des Jonquilles - Bât Pégase 54300 LUNEVILLE	Tél : 03 83 74 24 29 E-mail : claude.beaudoin@tiscali.fr
LYONNAIS	MORAS Bruno 1 Impasse du Bois de Chêne 69800 SAINT PRIEST	Tél : 04 78 21 78 01 / 06 84 62 12 98 E-mail : b.moras@caramail.com
MARTINIQUE	POUSSY Bernard Lot n° 10 l'Eventée, Route de Balata 97234 FORT DE FRANCE	Tél : 05 96 61 86 65 Fax : 05 96 61 86 65 E-mail : bernard.poussy@wanadoo.fr
MIDI PYRENEES	PAPAÏX Yvon 3 Cité des Aulnaies 09300 LAVELANET	Tél : 06 86 73 89 80 E-mail : yvonpapaix@club-internet.fr
NORMANDIE	BONFARDIN Denis Ligue de Tir à l'Arc 1018, Quartier du Grand Parc 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Tél : 02 33 38 41 77 Fax : 02 33 38 19 33 E-mail : tiralarc-normandie@wanadoo.fr
NLLE CALEDONIE	GENTIL Llewellyn BP 576 - Lot Bourdinat Mont Mou 98890 PAÏTA	E-mail : cvf@cvfnc.com
PAYS DE LA LOIRE	BONNIN-GUERIN Marcelle 10 Rue de la Dourie 44190 CLISSON	Tél : 02 40 54 03 55 Fax : 02 40 54 03 55 E-mail : bonpompom4@wanadoo.fr
PICARDIE	VAILLANT Franck 19 Rue Basse 80700 TILLOLOY	Tél : 03 27 87 18 15 / 06 80 01 69 94 E-mail : franck.vaillant3@wanadoo.fr
POITOU CHARENTES	COUSSOT Claudine 181 Rue de la Pierrière 79410 SAINT GELAIS	Tél : 05 49 75 03 06 Fax : 05 49 75 03 06 E-mail : claudemichelcoussot@wanadoo.fr
PROVENCE	SIMONIN Suzanne 209, Av Majoral Arnaud 04000 MANOSQUE	Tél : 04 92 72 11 02 Fax : 04 92 72 11 02 E-mail : suzysimonin@aol.com
ILE DE LA REUNION	DUQUENNOY Thierry 1 Rue Arégno - Lot. Corbara 97460 SAINT PAUL	Tél : 02 62 55 64 75 Fax : 02 62 55 64 75 E-mail : moliviers@wanadoo.fr





COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

RAPPORT D'ARBITRE

[à adresser au PCRA du lieu de la compétition]

CONCOURS du.....à.....(Dpt.....)

Championnat / Coupe

si France

si Ligue

si Départemental

si Qualificatif simple

Ligue de.....

Club Organisateur.....n° d'Agrément :

Arbitre Responsable :

Adjoints.....

TYPE DE CONCOURS :

CONDITIONS ATMOSPHERIQUES.....

POINTS A MESURER

DISTANCES	90m : _____	COULOIRS	H / D : _____
	70m : _____		Cibles : _____
	60m : _____		Arbitres : _____
	50m : _____	LIGNES	3m/Tir : _____
	30m : _____		1m/Tir : _____
	25m : _____		Attente : _____
	18m : _____		Arcs : _____
	Finales : _____		Entraîneurs : _____

HAUTEURS DES ORS 1 m : _____ 1,30m : _____ 1,60m : _____

POINTS A CONTROLER **1** **2** **3**

SECURITE 0.....0.....0

SIGNALISATION

Feux	0.....0
Horloges	0.....0
Panneaux rayés	0.....0
Sifflet	0.....0
Electronique	0.....0
Rythme de tir	0.....0

CIBLES

Chevalets	0.....0
Stramit / Paille	0.....0
Blasons et fixation	0.....0
Drapeaux pour le vent	0.....0
Drapeaux pour la C.A.	0.....0
Drapeaux pour les archers	0.....0
Numéros de cible et pas de Tir	0.....0
Inclinaison des cibles	0.....0
Fixation des cibles	0.....0
Echauffement	0.....0

MATERIEL DE RECHANGE

Lampes	0.....0
Blasons	0.....0
Agrafeuse / Agrafes	0.....0
Stramits / Paille	0.....0
Renforts de stramit	0.....0

MATERIEL DIVERS

Sonorisation	0.....0
Tableau de marque	0.....0
Plaquettes de marque	0.....0
Toilettes	0.....0
Poubelles	0.....0
Chaises	0.....0
Tables	0.....0
Abri pour les archers	0.....0
Publicité	0.....0

Pointer en 1 ce qui est conforme ; ou noter en 2 ce qui est imparfait, puis en 3 lorsque la correction est faite.

ANTENNE MEDICALE _____

ECLAIRAGE 0 Naturel - 0 Artificiel : Excellent-Bon-Moyen-Médiocre

Nbs de Participants : _____ de cibles : _____
Salle / Fédéral / Fita : _____
Nombre de départs : _____

Répartition par Catégories

Arc Classique			Arc à Poulies	
Benjamins	Minimes	Cadets	Minimes	Juniors
H	H	H	H	H
F	F	F	F	F
Juniors	Seniors	Vétérans	Seniors	Vétérans
H	H	H	H	H
F	F	F	F	F
Super Vétérans	Total CL	Arc Nu	Super Vétérans	Total PO
H			H	H
F			F	F

Répartition par Niveaux

1	2	3	Promo
H	H	H	H
F	F		F

Horaires des tirs : joindre si possible feuille(s) du directeur des tirs

Echauffement : _____

Début des tirs : _____

Fin des tirs : _____

Finales début : _____ Fin : _____

Publication résultats : _____

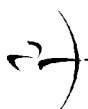
Prix de la mise :

Jeunes : _____

Adultes : _____

Fait à.....le.....

Signature



ANNEXE 4

Remplir soigneusement cette demande en entourant les mentions utiles et la renvoyer dans les 48 heures à la FFTA (service des activités sportives) avec les feuilles de marque signées par l'archer, le marqueur et l'arbitre. Etablir une demande pour chaque record ou meilleure performance française.

• DEMANDE D'HOMOLOGATION DE RECORD DE FRANCE OU DE MEILLEURE PERFORMANCE FRANÇAISE

Date de la compétition	Lieu	Ligue	
Record de France	Meilleure performance française	Individuel	Equipe
Nom et Prénom de l'archer / Equipe			
N° de licence	Club	N° d'agrément	
Sexe : Homme	Dame	Arme : Classique	Poulies
Surclassement : oui	non	Si oui, dans quelle catégorie ?	

FITA

Catégorie :	Benjamin - Minime - Cadet - Junior - Senior - Vétéran - Super Vétéran		
Distance :	90 - 70 - 60 - 50 - 30 2 x 30 - 2 x 50 - 2 x 70	144 flèches	Blasons : 80 - 122
Match individuel	12 flèches - 36 flèches	Match équipe : 24 flèches - 2 x 24 flèches	

SCORE :

SALLE

Catégorie :	Benjamin - Minime - Cadet - Junior - Senior - Vétéran - Super Vétéran		
Distance :	2 x 25 - 2 x 18	Blasons 40 - 60 - 80	Trispots : 40 - 60
Match individuel	12 flèches - 36 flèches	Match équipe : 24 flèches - 2 x 24 flèches	

SCORE :

Extérieur 2x50M

Catégorie :	Benjamin - Minime - Cadet - Junior - Senior - Vétéran - Super Vétéran		
Distances :	2 x 20	2 x 30	2 x 50
Blasons :	122		

SCORE :

Nom et Prénom de l'arbitre	Ligue
Adresse	
Téléphone	
	Signature

